

## Besoin d'aide pour votre pré-demande sur [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr) ?



## Nos conseillères France Service peuvent vous accompagner !

10 rue Pierre Feutren 22500 Paimpol

02 96 20 20 80

Lundi : 9h - 17h  
Du mardi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 17h

# Carte Nationale d'Identité et Passeport

Présence obligatoire du demandeur  
(majeur ou mineur) au dépôt du dossier.



RENDEZ-VOUS LE :

à \_\_\_\_\_

Mairie de Paimpol  
Service Démarches et Citoyenneté  
10 rue Pierre Feutren 22500 Paimpol

[www.ville-paimpol.fr](http://www.ville-paimpol.fr)  
02 96 55 31 70

Lundi : 9h - 17h30  
Du mardi au vendredi :  
9h - 12h30 et 13h30 - 17h30

# Pièces à fournir

## PIÈCES IDENTIQUES POUR UNE CARTE D'IDENTITÉ ET UN PASSEPORT :

- **Pré-demande** à réaliser et imprimer sur le site : [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)
- **Photos d'identité** non prédécoupées, datant de moins de 6 mois. De préférence faites chez le photographe.
  -  Pas de lunettes  
Pas de sourire
  -  Bouche fermée  
Tête nue, cou dégagé
- **Justificatif de domicile** (de moins d'un an)  
Facture (électricité / eau / gaz / téléphone / avis d'impôt de l'année en cours) ou assurance habitation  
Pour les majeurs hébergés :
  - Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
  - Justificatif de domicile de l'hébergeant
  - Attestation certifiant de l'hébergement depuis plus de 3 mois
- **L'ancien titre à renouveler** (carte d'identité ou passeport)  
**En cas de perte** : la déclaration est à établir en mairie le jour du rendez-vous.  
**En cas de vol** : la déclaration de vol est à établir en gendarmerie.  
Dans les deux cas, les timbres fiscaux vous seront demandés.
- **Timbres fiscaux** : achat en bureaux de tabac ou sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

	Timbres Fiscaux
Passeport (personne majeure)	86 €
Passeport (mineurs - 15 ans)	17 €
Passeport (mineurs + de 15 ans)	42 €
Carte d'identité (perte ou vol UNIQUEMENT)	25€

## DOCUMENTS À FOURNIR SELON VOTRE SITUATION :

### POUR JUSTIFIER DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

- Présentation d'un autre titre sécurisé en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans.

Si vous n'avez aucun titre sécurisé ou si vos titres sont périmés depuis plus de 5 ans :

- Vérifier si l'État-Civil de votre ville de naissance est dématérialisé : [www.passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation](https://www.passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation)
- Si ce n'est pas le cas, fournir une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois

### POUR LES ENFANTS MINEURS

- Carte d'identité du représentant légal présent lors de la demande.
- Si les parents sont divorcés ou séparés : produire le jugement justifiant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant.
  - En cas de garde alternée : justification de domicile et carte d'identité de chaque parent.
  - Si pas de jugement : lettre commune signée des deux parents.

### NOM D'USAGE

- En situation de divorce : produire le jugement mentionnant l'autorisation de conserver le nom d'usage.
- Pour les personnes veuves : acte de décès du conjoint.

### TUTELLE OU CURATELLE

- Copie du jugement de tutelle ou curatelle
- Présentation du tuteur ou courrier du tuteur autorisant l'établissement du titre + carte nationale d'identité du tuteur + carte professionnel du tuteur.

A noter : d'autres documents peuvent être demandés par la Préfecture.